

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE647

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 52

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'alinéa 11 de ce même article, qui prévoit qu'un office public de l'habitat ne peut être rattaché à plusieurs départements, il convient de supprimer cet alinéa exonérant le seul cas existant : l'office interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines.